



## DÉCISION

### INSATALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE DESTINÉ À DES CABINETS MÉDICAUX DANS LE PARC DE L'HÔTEL DE VILLE – DEPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉCAIRE

#### URBANISME

#### D. STU n° 20.161

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux de fourniture et pose d'un bâtiment modulaire de 189 m<sup>2</sup> dans le parc de l'Hôtel de Ville, situé au 80 avenue de Pontailac à Royan, destiné à accueillir quatre cabinets médicaux.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un permis de construire précaire, conformément aux articles L. 433-1 à L. 433.7 du code de l'urbanisme, pour une durée maximale de 24 mois.

L'architecte Laurent GEOFFROY a été mandaté pour l'élaboration de ce permis.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment le Chapitre Premier, Article 1, I, 1<sup>er</sup> alinéa,

Le Maire de la Ville de Royan,

## DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à faire procéder au dépôt du permis de construire précaire, nécessaire à l'installation d'un bâtiment modulaire destiné à des cabinets médicaux dans le Parc de l'Hôtel de Ville et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2020

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 mai 2020

Le Maire,  
Patrick MARENCO

Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

